

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 35

Contre: 0

Abstentions: 2

Présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Création d'un budget annexe dédié - DECC_2022_056

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil communautaire a validé le principe d'instauration d'une taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2023. Le vote du produit devant intervenir avant le vote du budget prochain.

Au-delà de l'obligation de tenir à minima une comptabilité analytique, il est nécessaire pour l'intercommunalité de suivre précisément ses dépenses afin de pouvoir justifier le montant de taxe appelé. La constitution d'un budget annexe, bien que supplémentaire de la bonne gestion de l'intercommunalité, la communication avec les usagers.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_056-DE

Sur ces motifs, le Président propose donc la création d'un budget annexe « GEMAPI » répondant aux dispositions de l'instruction M14 et ouvert et tenu sur l'année 2022 à compter du rendu exécutoire de cette délibération.

Dans cette hypothèse, l'intégralité des charges et recettes enregistrées dans le budget principal jusqu'alors sera reversée dans ce budget annexe.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décident de la création d'un budget annexe "GEMAPI" pour l'année 2022.

Contre : 0

Abstention : 2 - JP LABASTROU, C LUSSERT

Pour : 35

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_056-DE

*République française**Département du Cantal***COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS**
Conseil Communautaire du 05 décembre 2022**Membres en exercice :**
45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 33*L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON***Votants: 37****Pour: 36****Contre: 0****Abstentions: 1**

Présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

**Objet: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) -
Vote du budget pour 2022 - DECC_2022_057**

Le Président présente la proposition de budget pour 2022. Il rappelle que ce budget permettra de transférer les flux financiers enregistrés en 2022 sur le budget principal concernant la thématique GEMAPI (achat du véhicule et d'outils informatiques, charge du personnel affecté, frais de fonctionnement divers).

RF
PREFECTURE DU CANTALContrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_057-DE

BUDGET GEMAPI - 2022					
SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.Art	Libellé	Prévision 2022	Chap.Art	Libellé	Prévision 2022
60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00 €			
6068	Achats d'autres matières et fournitures	3 000,00 €	7473	Département	5 000,00 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	32 000,00 €	7478	Autres organismes	25 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	3 000,00 €			
6811	Amortissement des immobilisations	5 000,00 €	774	Subvention Budget général	17 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		47 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		47 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.Art	Libellé	Prévision 2022	Chap.Art	Libellé	Prévision 2022
2182	Matériel de transport	30 000,00 €	1641	Emprunts	33 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 000,00 €			
			281	Amortissements	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		38 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		38 000,00 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Votent le budget annexe "GEMAPI" pour 2022 tel que présenté.

Contre : 0

Abstention 1 : JP LABASTROU

Pour : 36

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_057-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Programme LEADER du Cantal 2023 - 2027 - DECC_2022_058

Contexte

En mars 2022, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, a lancé un appel à candidatures pour le programme LEADER 2023-2027. LEADER signifie « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ». Il s'agit d'un programme européen au sein du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural). Il vise à soutenir le développement des territoires ruraux grâce à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics privés. L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux.

L'appel à candidatures LEADER 2023-2027 modifie de nombreux critères dans la sélection des territoires pour la mise en œuvre de ce programme dont le périmètre, dorénavant à l'échelle départementale, et le type de structure porteuse, exclusivement des EPCI ou syndicat mixte. Des réunions de concertation ont débouché à l'identification du Syndicat

porteuse la plus efficiente du prochain programme LEADER

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_058-DE

Dès lors, une candidature a été élaborée avec le partenariat local sur la base d'une analyse documentaire, statistique et cartographique du Cantal, avec l'éclairage des évaluations des programmes LEADER de la précédente programmation et au cours d'ateliers de concertation.

Stratégie LEADER 2023-2027

A partir d'un diagnostic territorial partagé et d'une analyse AFOM, le partenariat local a identifié quatre enjeux prioritaires :

- Atteindre la croissance démographique par l'accueil de nouvelles populations pour garantir les équilibres socio-économiques
- Affirmer la vitalité du territoire par le renforcement des activités économiques de proximité pour assurer une montagne habitée
- Veiller aux équilibres sociaux et lutter contre les inégalités par le développement des services pour répondre aux attentes de la population
- Réussir les transitions par le développement des usages numériques et la sobriété énergétique pour garantir un territoire durable et responsable

Dès lors, la stratégie locale de développement s'est attachée à répondre à ces enjeux en définissant une stratégie intitulée « Cantal 3V : viable – vivable – vivant » dont les objectifs stratégiques sont :

- Relevons le défi démographique en maintenant et en accueillant les populations sur l'ensemble du territoire
- Améliorons notre attractivité en assurant la présence de services et d'activités en proximité avec la population
- Favorisons l'innovation, l'expérimentation et la coopération entre acteurs du territoire pour répondre aux nouvelles attentes
- Inscrivons notre territoire dans les transitions digitales et énergétiques et dans le développement durable

Quatre fiches-actions ont été alors définies pour la mise en œuvre de cette stratégie :

1. Améliorer le cadre de vie en renforçant les activités économiques de proximité
 - a. Soutien aux commerces et services de centre-bourg, moteur de l'attractivité et de la vitalité des territoires
 - b. Soutien à l'artisanat, maillon essentiellement d'une transition énergétique et écologique réussie et pourvoyeuse d'emplois
 - c. Soutien à l'économie sociale et solidaire, acteur du développement durable et créateur de liens sociaux
 - d. Soutien à la diversification des exploitations agricoles vers des activités touristiques
2. Expérimenter de nouveaux services à la population et aux entreprises
3. Coopération interterritoriale et transnationale
4. Fonctionnement du GAL

Afin de mener à bien cette stratégie, le GAL Cantal sollicite une enveloppe de 10 millions d'euros dont 5 millions pour la fiche-action 1 et 3,5 millions sur la fiche-action 2. Ce programme représenterait un investissement territorial de près de 20 millions d'euros pour les cinq prochaines années.

Pilotage

Le GAL est piloté par un comité de programmation constitué d'un collège public composé d'un représentant de chaque EPCI et du Syndicat Mixte Cantal Attractivité et d'un collège privé composé de représentants des chambres consulaires et de socioprofessionnels. Il est l'organe décisionnel du programme LEADER. Il sélectionne les opérations et assure le suivi du programme

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_058-DE

Pour la mise en œuvre opérationnelle, le GAL disposera d'une ingénierie territoriale dédiée. Trois agents seront recrutés par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité avec un déploiement sur les trois arrondissements du Cantal et ainsi garantir une ingénierie de proximité. Cette équipe sera soutenue par un comité technique au sein duquel sera désigné un référent pour chaque EPCI.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Actent la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » soit sur le périmètre de la Communauté de communes,
- Actent que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » soit portée par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité,
- Décident de participer à la stratégie locale de développement « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » et au programme d'actions LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration du Groupe d'Action Local (GAL) Cantal, déclinés en 4 fiches actions :
 1. Améliorer le cadre de vie en renforçant les activités économiques de proximité
 2. Expérimenter de nouveaux services à la population et aux entreprises
 3. Coopération interterritoriale et transnationale
 4. Fonctionnement du GAL
- Désignent Pierre MENNESSON comme représentant titulaire et Christian FOURNIER (commune de Saint Martin Valmeroux) comme représentant suppléant au sein du comité de programmation LEADER en charge de la sélection des opérations et du suivi du programmation,
- Autorisent monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 015-241501139-DECC_2022_058-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Coopérative Laitière - Crédit-bail immobilier - DECC_2022_059

Considérant sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes du Pays de Salers entend favoriser toutes les initiatives sur son territoire pouvant déboucher sur un développement des activités économiques directes ou indirectes liées aux domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la filière bois, des PME, du tourisme, du commerce et de l'artisanat.

Dans ce cadre, celle-ci a entrepris en 2012 de réaménager le bâtiment industriel de la Coopérative Laitière de Saint Bonnet de Salers.

Le dispositif crédit-bail immobilier (ou atelier relais) avait été retenu à l'époque permettant à la coopérative d'acquérir les locaux sans avoir à prendre de crédit. En effet, la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la Communauté de Communes qui a, de fait, assumé toutes les dépenses afférentes à la réalisation du projet et obtenu des aides publiques possibles pour le financement de ce programme d'investissement.

Le crédit-bail immobilier permet l'acquisition à terme, par versements échelonnés sur toute la durée du contrat, de la propriété d'un

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/12/2022 015-241501139-DECC_2022_059-DE

Cependant cet acte n'a pas été signé par les deux parties et il convient de régulariser cette situation par la signature d'un acte notarié.

Les conditions introduites dans l'acte :

- Signature d'un crédit-bail immobilier à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Prise en compte des enjeux et engagement par la coopérative
- Montant annuel de la redevance fixée à 216 000 €HT

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les conditions contenues dans l'acte notarié,
- Autorisent monsieur le Président à signer cet acte et tout document afférent à cette affaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_059-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Syndicat mixte ouvert " Cantal Attractivité " - Modification des statuts - DECC_2022_060

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil départemental validait la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé "Cantal Attractivité", ayant vocation à réunir autour d'une démarche coordonnée en faveur de l'attractivité du territoire cantalien, tous les acteurs volontaires et conscients de la nécessité de définir et mettre en œuvre une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations.

Pour donner suite à cette adoption, les neuf EPCI composant le territoire mais aussi la Ville-Préfecture et les deux Villes-sous-préfecture ont été saisis de ce projet de création du syndicat mixte. Les chambres consulaires que sont la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont de la même façon été invitées à se positionner quant à leur adhésion.

Par délibération en date du 11 avril 2022, le Conseil a approuvé l'adhésion au syndicat et désigné Pierre MENNESSON (Titulaire) représentant de la collectivité au sein de ce syndicat.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_060-DE

A ce jour, et alors que le Préfet du Cantal a présenté le projet de syndicat "Cantal Attractivité" à la Commission départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour avis le 21 novembre, conformément aux dispositions de l'article L.5211-45 du Code général des collectivités territoriales, préalablement à l'adoption de l'arrêté préfectoral de création, il convient d'arrêter le projet de statuts avec la désignation des entités ayant validé leur adhésion et désigner leurs représentants au sein du futur Syndicat.

Sur demande du Département, le Président a envoyé un courrier au Préfet lui confirmant l'intérêt porté à la démarche et donc l'adhésion au Syndicat Mixte.

Ainsi se sont positionnés favorablement :

- La Ville de Mauriac,
- La Ville de Saint Flour,
- La Communauté de Communes Hautes-Terres Communauté,
- La Communauté de Communes Pays de Gentiane,
- La Communauté de Communes Pays de Mauriac,
- La Communauté de Communes Pays de Salers,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal,
- La Chambre d'Agriculture,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Le Département du Cantal.

Par ailleurs, la Préfecture ayant procédé à une analyse juridique du projet de statuts, il a été jugé opportun de procéder à une adaptation du texte en retirant la mention relative à la mutualisation des services. Ainsi, nonobstant cette dernière mention, l'ensemble du texte présenté aux services préfectoraux a fait l'objet d'un assentiment.

Les membres du Cosneil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les statuts actualisés du Syndicat Mixte ouvert "Cantal Attractivité".

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 015-241501139-DECC_2022_060-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPELLET, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOUD par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre ANQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAUCON, Bernadette VEYSSIERE

Absents: Marie BAUMEEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANON, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: CAF - Convention territoriale Globale - DECC_2022_061

Le Président rappelle que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie avec des domaines prioritaires d'intervention :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/12/2022 015-241501139-DECC_2022_061-DE

politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Ce diagnostic, commencé en novembre 2021, est aujourd'hui terminé. Ont été identifiées un certain nombre d'actions à mener pour favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ainsi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales développées par le diagnostic, au plus près des besoins du territoire, la CAF du Cantal, la Communauté de Communes du Pays de Salers et les Communes volontaires souhaitent conclure une CTG pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Par délibération, les communes suivantes ont souhaité être signataires de la CTG :

Signataires	A quel titre ?	Type de territoire	Date de délibération
Mairie d'ANGLARDS DE SALERS	Partenaire	– Accueil de loisirs	23 septembre 2022
Mairie d'ALLY	Partenaire	– Accueil de loisirs	14 octobre 2022
Mairie de FREIX ANGLARDS	Partenaire	– Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion	17 novembre 2022
Mairie de GIRGOLS	Partenaire	– Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion	2 novembre 2022
Mairie de PLEAUX	Partenaire, porteur de projet	– Accueil de loisirs	19 octobre 2022
Mairie de ST CERNIN	Partenaire, porteur de projet	– Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion	19 octobre 2022
		– Accueil de loisirs	
		– Micro-crèche	
Mairie de ST ILLIDE	Partenaire	– Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion	28 octobre 2022
Mairie de ST MARTIN VALMEROUX	Partenaire, porteur de projet	– Accueil de loisirs	7 octobre 2022
		– Micro-crèche	
Mairie de TOURNEMIRE	Partenaire	– Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion	3 novembre 2022
Mairie de ST CIRGUES DE MALBERT	Partenaire	Nouvel engagement	7 novembre 2022
Mairie de ST CHAMANT	Partenaire	Nouvel engagement	8 novembre 2022

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les termes de la convention territoriale globale (CTG).
- Autorisent monsieur le Président à signer la convention ter

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/12/2022 015-241501139-DECC_2022_061-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Annulé

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_061-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: CAF - Convention d'objectifs et de financement - Diagnostic - DECC_2022_062

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Diagnostic ».

Le déploiement de la CTG sur un territoire nécessite un diagnostic partagé de ce dernier. Il vise à partager une analyse commune des problématiques du territoire afin d'éclairer les choix de la collectivité et de servir de base au plan d'action à mettre en place.

Pour notre territoire, c'est le cabinet d'étude POPULUS qui a été mandaté et a commencé son diagnostic en novembre 2021. Le diagnostic réalisé vise à faire émerger :

- Les priorités en termes de politiques familiales et sociales sur le territoire ;
- Les arbitrages nécessaires à la programmation des interventions ;
- Une meilleure compréhension des enjeux et des leviers financiers et d'ingénierie à mobiliser prioritairement.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_062-DE

Cette convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2026. Le temps de sa durée, un seul diagnostic peut être financé (celui de POPULUS). Le montant de prise en charge maximum est de 50% du coût global (soit 9300 euros) dont le plafond est défini et publié chaque année par la Cnaf.

Avec cette convention, le Pays de Salers s'engage :

- à informer la CAF de tout changement apporté dans le contenu des actions financées et les éléments financiers relatifs à ces actions (augmentation ou diminution des dépenses) ;
- à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans toutes les interventions (déclarations publiques, publications, affiches, etc) ;
- au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et règlementaires notamment en matière de droit du travail et d'assurances.

L'évaluation de la CAF porte sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés dans la convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent monsieur le Président à solliciter auprès de la CAF le financement du diagnostic.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_062-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: CAF - Convention d'objectifs et de financement - Chargée de coopération CTG - DECC_2022_063

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG ».

A travers cette convention, la CAF soutient les postes de chargés de coopération CTG afin de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'action de la CTG.

Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Avec cette convention, le Pays de Salers s'engage :

- À (re)déployer les postes de coordination sur l'anim

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_063-DE

- À renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- À produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Les Equivalent Temps Plein (ETP) concernés doivent :

- Être financés par une collectivité locale signataire d'une Ctg ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération Ctg », élaborés sur la base du référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la Caf.

L'évaluation de la CAF porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. Cette convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident la création de cette fonction de coordination au sein de la collectivité,
- Autorisent monsieur le Président à solliciter auprès de la CAF le financement de ce poste.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_063-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Gouvernance - Création d'une commission finances - DECC_2022_064

Le Président rappelle que la création des commissions thématiques répond à la volonté, pour chaque domaine d'intervention, d'émettre un avis prenant en compte l'intérêt communautaire et d'éclairer, sur cette base, les décisions du Bureau et du Conseil communautaire.

Pour piloter les travaux d'élaboration et de suivi budgétaire de la collectivité le Président souhaite constituer une commission des Finances chargée :

- D'élaborer et de suivre les budgets, la dette, la prospective financière, la fiscalité et la politique tarifaire de la collectivité,
- De définir les orientations budgétaires,
- D'examiner les dossiers structurants de la collectivité,
- D'apporter son expertise en sollicitant, au besoin, des personnes ressources,
- D'être force de proposition auprès du Président,
- De veiller au respect du cadre légal et réglementaire public,
- De veiller au respect des orientations de la Collectivité

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_064-DE

Elle a un rôle consultatif, émet des avis ou formule des propositions sans qu'un quorum ne soit exigé.
Ces propositions sont ensuite soumises alors à l'examen du Bureau qui autorise leur inscription à l'ordre du jour du Conseil Communautaire pour décision.

Les membres du Cosneil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le principe de la création d'une commission finances.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_064-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - DECC_2022_065

Le Président rappelle que l'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière des transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Cette évaluation est réalisée par la CLECT créée entre l'EPCI et ses communes membres. La loi fixe les principes essentiels :

- La commission est créée par une délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3,
- Elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres,
- Chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant,
- Le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT (répartition des sièges, nombre de titulaires et suppl

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_065-DE

Chaque commune membre de l'EPCI doit donc obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT. Cette disposition a vocation à garantir la représentation de chaque commune, indépendamment de sa population ou de son « poids ». A l'inverse, aucun nombre maximum n'est imposé, ni induit par les dispositions légales en vigueur. Toutefois, pour des raisons d'efficacité, au vu de la forte technicité des travaux rendus par la commission, il semble opportun d'en limiter leur nombre.

Le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre d'instaurer la CLECT et d'en fixer la composition, en application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, à la majorité des 2/3 tiers de l'organe délibérant.

Le Président propose la composition suivante :

- Un membre titulaire par commune membre et désigné par la commune,
- En cas d'indisponibilité de ce membre titulaire, la commune pourra déléguer un membre suppléant désigné dans la délibération de nomination du membre titulaire,
- Les membres de la CLECT sont désignés pour la durée du mandat.

Les communes ont été invitées à désigner un membre titulaire et un suppléant le cas échéant.

La CLECT sera convoquée rapidement pour élire, elle-même, en son sein un président et un vice-président. Elle pourra ensuite débiter ses travaux.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaurent la CLECT,
- Fixent la composition de la CLECT à un membre titulaire par commune membre et ce membre sera désigné par la commune conformément à la réglementation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/12/2022 015-241501139-DECC_2022_065-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marie-Georgette TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSO par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre ANQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FALIES, Bernadette VEYSSIERE

Absents: Jean-Benoit BARNIER, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANON, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMME

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Budget principal - modification des crédits budgétaires - DECC_2022_066

1 – SBZ1 : Engagement de cautionnement solidaire

Le bureau communautaire du 9 novembre 2015 avait approuvé le cautionnement à hauteur d'un maximum de 600 000 € des prêts réalisés par la SAS Salers Biogaz pour l'unité de méthanisation territoriale de Saint Bonnet de Salers. Cette société a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2022.

Les organismes bancaires (caisse d'épargne et crédit mutuel) constatant la défaillance de l'entreprise dans le paiement des échéances sollicitent les garants pour la prise en charge de 30% des échéances non réglées et 30% du reste à payer.

Les montants réclamés sont les suivants :

Caisse d'épargne : 295 027.11 €

Crédit mutuel : 277 500.00 €

Afin de permettre, le cas échéant, d'honorer cet engagement budgétaires 2022. Les capacités du budget principal ne permettent pas ces sommes.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_066-DE

Il propose les modifications de crédits suivantes :

Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	65	6542		Créances éteintes	422 200,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	68	6811		Dotation aux amortissements	- 221 000,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	022	64221		Rémunération principale titulaires	20 500,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	021	6288		Autres services extérieurs	- 10 500,00 €	
Fonctionnement	Recettes	73	73223		FPC		42 600,00 €
Fonctionnement	Recettes	74	7473		Participation du Département		6 000,00 €
Fonctionnement	Recettes	75	7588		Autres produits de gestion courante		3 400,00 €
Fonctionnement	Recettes	77	775		Produits des cessons d'immobilisation		17 200,00 €
Investissement	Dépenses	23	2323	70	Travaux en cours	- 242 000,00 €	
Investissement	Recettes	28	2803		Amortissements		- 21 000,00 €
Investissement	Recettes	28	2805		Amortissements		- 40 000,00 €
Investissement	Recettes	28	2811()		Amortissements		- 280 000,00 €
Totaux						270 800,00 €	270 800,00 €

2 – Rente viagère Le Fau à Saint Bonnet de Salers

La communauté de communes a conclu un viager dans le but d'acquisition d'un bien au lieudit Le Fau sur la commune de Saint Bonnet de Salers. A ce titre, la collectivité verse une rente mensuellement au titulaire tiers. La prévision budgétaire pour 2022 est insuffisante pour le paiement des deux dernières échéances. Il convient donc de procéder à la modification des crédits suivants :

Budget :	Principal	Viager - Loyer				Dépenses	Recettes
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés		
Fonctionnement	Dépenses	67	678		Autres charges exceptionnelles	2 620,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	74	7478		Participation des autres communes		1 600,00 €
Fonctionnement	Recettes	74	7473		Participation du Département		1 020,00 €
Totaux						2 620,00 €	2 620,00 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valident les modifications de crédits présentés

Annulé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_066-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: EPIC - Office du tourisme du Pays de Salers - Désignation des représentants - DECC_2022_067

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté au comité de direction de l'EPIC « Office du Tourisme du Pays de Salers ».

Cette délibération n'a pas été reprise au départ de Bruno FAURE de son mandat de président de la communauté, remplacé par Pierre MENNESSON.

Monsieur BOUSQUET sera remplacé par Pascal ESCURE en qualité de titulaire et madame LAJARRIGE sera suppléante de monsieur CHAMBON.

Les statuts de l'EPIC précisent que son président est le président de la Communauté de Communes du Pays de Salers. Pierre MENNESSON délègue sa présidence à Jean Louis FAURE.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_067-DE

- Désignent les conseillers comme suit pour siéger à l'EPIC - Office du tourisme du Pays de salers

Titulaires

Pierre MENESSON
Jean Louis FAURE
Louis CHAMBON
Régis JOUDRIER
Patrice FALIES
Martine PANI
Pascal ESCURE
Agnès GAILLARD
Jean Louis LAYAC
Jacques DELSUC

Suppléants

Christian FOURNIER (commune de LE VAULMIER)
Jean Christophe BORNE
Élise LAJARRIGE
Bernard VEYSSIERE
Marc BENECH
René LAVERGNE
André DUJOLS
Suzanne AUSSET
Albert ROCHETTE
Jean Noel PARRA

- Disent que les titulaires ont des suppléants attitrés

- Pierre MENNESSON délègue la présidence à monsieur Jean Louis FAURE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DECC_2022_067-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 35

Contre: 0

Abstentions: 2

Présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Projet École Saint Joseph de Pleaux - Espaces de coworking - Participation financière au projet - DECC_2022_068

Le Président rappelle le projet de la commune de PLEAUX d'aménagement de l'ensemble immobilier Saint Joseph. Dans ce cadre, la commune a réfléchi à l'aménagement d'espaces de co-working pour développer l'activité économique sur sa commune.

Ce projet, porté par la commune, revêt un intérêt supracommunal et intéresse la communauté de communes dans le cadre de sa volonté de redynamiser le territoire pour être attractif . Ainsi, la communauté souhaite participer au plan de financement de cette opération à hauteur de 350 000 €.

Ce projet est éligible à la DETR 2023.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :
- Approuvent la participation financière de la communauté
immobilier de Saint Joseph à hauteur de 350 000 €.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 13/12/2022
015-241501139-DECC_2022_068-DE

Contre : 0

Abstention : 2 - JP LABASTROU, C FOURNIER (Saint Martin Valmeroux)

Pour : 35

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF

PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 13/12/2022

015-241501139-DECC_2022_068-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: CAF - Convention Territoriale Globale - DECC_2022_069

Le Président rappelle que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie avec des domaines prioritaires d'intervention :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/12/2022
015-241501139-DECC_2022_069-DE

politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Ce diagnostic, commencé en novembre 2021, est aujourd'hui terminé. Ont été identifiées un certain nombre d'actions à mener pour favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Pendant ce diagnostic, des fiches actions ont été élaborées (annexées à cette délibération)

Ainsi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales développées par le diagnostic, au plus près des besoins du territoire, la CAF du Cantal, la Communauté de Communes du Pays de Salers et les Communes volontaires souhaitent conclure une CTG pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 afin de renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Par délibération, les communes suivantes ont souhaité être signataires de la CTG :

Signataires	A quel titre ?	Type de structure	Date de délibération
Mairie d'ANGLARDS DE SALERS	Partenaire	– Accueil de loisirs	23 septembre 2022
Mairie d'ALLY	Partenaire	– Accueil de loisirs	14 octobre 2022
Mairie de FREIX ANGLARDS	Partenaire	– Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion	17 novembre 2022
Mairie de GIRGOLS	Partenaire	– Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion	2 novembre 2022
Mairie de PLEAUX	Partenaire, porteur de projet	– Accueil de loisirs	19 octobre 2022
Mairie de ST CERNIN	Partenaire, porteur de projet	– Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion – Accueil de loisirs – Micro-crèche	19 octobre 2022
Mairie de ST ILLIDE	Partenaire	– Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion	28 octobre 2022
Mairie de ST MARTIN VALMEROUX	Partenaire, porteur de projet	– Accueil de loisirs – Micro-crèche	7 octobre 2022
Mairie de TOURNEMIRE	Partenaire	– Equipement de Vie Sociale en cours de réflexion	3 novembre 2022
Mairie de ST CIRGUES DE MALBERT	Partenaire	Nouvel engagement	7 novembre 2022
Mairie de ST CHAMANT	Partenaire	Nouvel engagement	8 novembre 2022

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/12/2022
015-241501139-DECC_2022_069-DE

- Valident les termes de la convention territoriale globale portant sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- Autorisent monsieur le Président à signer la convention territoriale globale.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/12/2022
015-241501139-DECC_2022_069-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 33

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Sandrine BONVENTI, Benjamin BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Jacques DELSUC, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Jean-Pierre LABASTROU, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude RIBEYROTTE, Lydie ROCHE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL

Représentés: Christian FOURNIER* par Lydie ROCHE, Jean-Louis LAYAC par Jean-Pierre LABASTROU, Jean-Noel PARRA par Sandrine BONVENTI, Marie-Pierre PARSOIRE par Jean-Claude CHEYMOL

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis DAPON, Jean-Louis FAURE, Bernard VEYSSIERE

Absents: Cecile BADUEL, Jean-Yves BONY, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Danielle LACOMBE

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: ANNULE ET REMPLACE - Budget principal - Modification des crédits budgétaires - DECC_2022_070

1 – SBZ1 : Engagement de cautionnement solidaire

Le bureau communautaire du 9 novembre 2015 avait approuvé le cautionnement à hauteur d'un maximum de 600 000 € des prêts réalisés par la SAS Salers Biogaz pour l'unité de méthanisation territoriale de Saint Bonnet de Salers. Cette société a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2022.

Les organismes bancaires (caisse d'épargne et crédit mutuel) constatant la défaillance de l'entreprise dans le paiement des échéances sollicitent les garants pour la prise en charge de 30% des échéances non réglées et 30% du reste à payer.

Les montants réclamés sont les suivants :

Caisse d'épargne : 295 027.11 €

Crédit mutuel : 277 500.00 €

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/01/2023
015-241501139-DECC_2022_070-DE

Afin de permettre, le cas échéant, d'honorer cet engagement il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires 2022. Les capacités du budget principal ne permettront pas de s'acquitter de l'intégralité de ces sommes.

Il proposé les modifications de crédits suivantes :

Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	65	6542		Créances éteintes	421 200,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	68	6811		Dotation aux amortissements	- 342 000,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	012	64211		Rémunération principale titulaires	10 500,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	011	6288		Autres services extérieurs	- 10 500,00 €	
Fonctionnement	Recettes	73	73223		FPIC		43 600,00 €
Fonctionnement	Recettes	74	7473		Participation du Département		6 000,00 €
Fonctionnement	Recettes	75	7588		Autres produits de gestion courante		3 400,00 €
Fonctionnement	Recettes	77	7788		Autres produits exceptionnels		17 200,00 €
Investissement	Dépenses	24	2423	72	Travaux en cours	- 341 000,00 €	
Investissement	Recettes	28	2803		Amortissements		- 21 000,00 €
Investissement	Recettes	28	2805		Amortissements		- 40 000,00 €
Investissement	Recettes	28	28141		Amortissements		- 280 000,00 €
Totaux						- 270 800,00 €	- 170 800,00 €

2 – Rente viagère Le Fau à Saint Bonnet de Salers

La communauté de communes a conclu un viager dans le but d'acquisition d'un bien au lieudit Le Fau sur la commune de Saint Bonnet de Salers. A ce titre, la collectivité verse une rente mensuellement au titulaire tiers. La prévision budgétaire pour 2022 est insuffisante pour le paiement des deux dernières échéances. Il convient donc de procéder à la modification des crédits suivante :

Budget :		Viager - Loyer						
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	Dépenses	67	678		Autres charges exceptionnelles	2 610,00 €		
Fonctionnement	Dépenses	74	7478		Participation des autres organismes		1 600,00 €	
Fonctionnement	Recettes	74	7473		Participation du Département		1 010,00 €	
Totaux						2 610,00 €	2 610,00 €	

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les modifications de crédits présentées.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/01/2023
015-241501139-DECC_2022_070-DE